



Nouveau PLU

Bulletin n° 4

2017 – semaine 14

Agenda

Réunion publique – Lancement du PLU : 28 avril 2017, 20h30 à la salle des fêtes

Comité PLU

- mercredi 12 avril
- mercredi 3 mai
- mercredi 7 juin
- mercredi 5 juillet

20h30 en mairie

Comité Agenda 21

- mercredi 17 mai
 - mardi 20 juin
 - mercredi 19 juillet
- 20h30 en mairie



La procédure officielle est lancée

Les objectifs du nouveau PLU

Lors de sa séance du 10 mars 2017, le Conseil Municipal a pris la délibération de prescription qui lance la procédure officielle pour le nouveau PLU.

Les objectifs définis dans cette délibération résultent de plusieurs séances de travail du Comité PLU à partir des éléments recueillis lors de l'atelier du 23 septembre 2016.

Ils reflètent également les orientations du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard, entré en vigueur le 3 septembre 2015, qui s'impose donc aux Communes.

Ils vous sont présentés page 3. La numérotation est uniquement une commodité de repérage et ne transcrit pas une quelconque hiérarchie ou priorité.



Un Agenda 21 local pour compléter le PLU

Parce qu'il n'y a pas que l'urbanisme dans la vie

Le travail fourni par toutes les personnes qui ont participé à l'atelier de septembre a mis au jour des attentes qui dépassent le cadre d'un PLU. À titre d'exemple, on peut citer des préoccupations liées à

l'économie locale, à la préservation des eaux, au développement de modes d'agriculture alternatifs, etc.

→

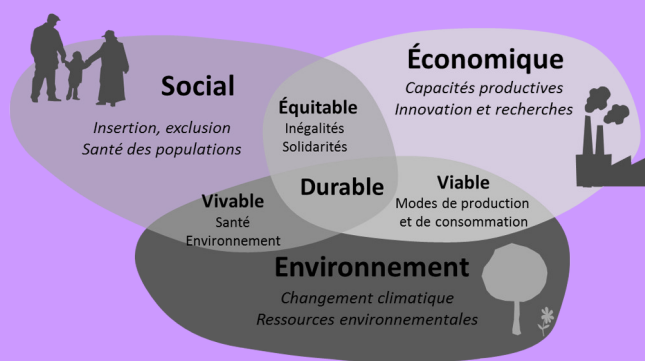
Or, ces éléments ne peuvent pas être traités directement par un document d'urbanisme tel qu'un PLU. Fallait-il pour autant les écarter ?

Les thématiques étant nécessairement transversales, en ceci qu'elles esquissent un projet d'avenir pour la Commune, les points concernés ont fait l'objet d'un traitement original. Lors de la séance qui a vu le lancement de la procédure officielle du PLU, le Conseil Municipal a aussi lancé une démarche pour l'élaboration d'un Agenda 21 local.

Un Agenda 21 local, kezaco ?

Désignant littéralement « ce qui doit être fait localement pour le 21^e siècle », un Agenda 21 local a pour vocation de formaliser des objectifs à plus ou moins long terme, et les actions correspondantes, visant à permettre un développement durable du local au sein du global.

Le concept d'Agenda 21 découle directement de celui de développement durable défini lors du Sommet de la Terre, à Rio en 1992. En effet, le développement durable propose une autre façon de concevoir le développement qui donne autant d'importance à l'efficacité économique qu'à la justice sociale et à la préservation de l'environnement.



Un Agenda 21 local s'inscrit dans cette démarche, à l'échelle d'une commune ou d'un bassin de vie. Il se décline typiquement en trois temps :

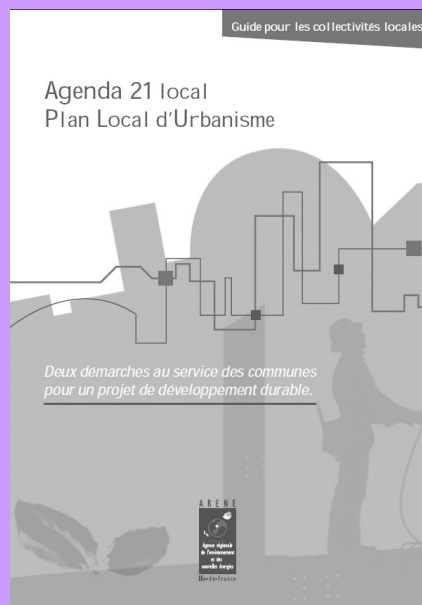
- le diagnostic, qui fait l'état des lieux et identifie les besoins
- l'élaboration d'un programme d'actions
- la mise en œuvre des actions, chacune ayant son rythme et sa dynamique propre

Et pour Ayn, c'est quoi le rapport ?

Étant donné la proximité thématique et méthodologique entre l'élaboration d'un PLU et celle d'un Agenda 21 local, il semble pertinent d'articuler les deux. C'est pourquoi les éléments issus du travail sur le PLU qui n'ont pu trouver de place satisfaisante côté urbanisme ont été identifiés comme des objectifs pouvant relever d'un Agenda 21 : voir page 4.

Cependant, pour des raisons aussi bien de calendrier légal que de préservation de l'énergie des personnes, l'élaboration du PLU est et reste la priorité du Comité PLU. C'est pourquoi il est proposé la création d'un Comité Agenda 21, ouvert à tous ceux qui souhaitent travailler sur ce volet particulièrement.

Pour en savoir plus, voir le guide méthodologique édité par l'ARENE Île-de-France (à la bibliothèque et sur le site internet).



Les objectifs du nouveau PLU

1. Préserver l'agriculture et l'économie agricole

Avec 22 exploitants agricoles, dont 14 ont leur siège sur son territoire, Ayn est une Commune fortement agricole. L'agriculture représente près de 40 % des emplois locaux et occupe presque 80 % du territoire communal.

- 1.1. Favoriser une urbanisation qui intègre les bâtiments anciens
- 1.2. Préférer une urbanisation des terrains enclavés et à faible intérêt agricole
- 1.3. Éviter des aménagements qui représenteraient une gêne au regroupement d'espaces agricoles
- 1.4. Prévoir des espaces disponibles pour l'extension des bâtiments des exploitations existantes ou pour de nouvelles exploitations

2. Encourager les activités économiques intégrées

Avec près des deux tiers des actifs exerçant une activité dans le secteur tertiaire et trois quarts des flux professionnels sortant de la Commune, Ayn est fortement dépendant des territoires environnants en termes économiques et énergétiques.

- 2.1. Favoriser l'émergence de projets collectifs ou individuels de production d'énergie renouvelable : centrale photovoltaïque, méthanisation, etc.
- 2.2. Autoriser la construction ou la réhabilitation de bâtiments à usage professionnel
- 2.3. Valoriser, développer et diversifier les offres économiques, en lien notamment avec la coopérative laitière : vente de produits locaux, circuits courts, etc.

3. Soutenir le tourisme vert en cohérence avec le projet éco-touristique de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

En périphérie du pôle d'attraction que constitue le Lac d'Aiguebelette, Ayn n'est que partiellement intégré dans le réseau éco-touristique du territoire. Pourtant, son patrimoine naturel présente un intérêt touristique qui se manifeste aujourd'hui principalement sur le site du Col du Banchet.

- 3.1. Préserver la qualité des espaces naturels et des paysages comme argument d'attractivité touristique
- 3.2. Accompagner le développement de l'offre d'accueil touristique (gîtes, salle hors sac, etc.) en complément de celle présentée par le centre des Tilleuls
- 3.3. Relier la Commune au pôle touristique du lac d'Aiguebelette
- 3.4. Préserver le réseau de promenade dans la forêt communale et encourager l'ouverture de nouveaux chemins en lien avec les Communes voisines (Novalaise notamment)
- 3.5. Favoriser le rayonnement des activités touristiques sur le territoire en encourageant des pratiques de pleine nature variées : randonnée pédestre, équestre, parcours thématiques, etc.

4. Promouvoir des formes architecturales de qualité

Bien qu'ayant vu émerger au cours des dernières décennies des formes nouvelles de bâti, Ayn est encore fortement marqué par les formes d'habitat traditionnel qui participent de son identité de village rural de l'Avant-Pays Savoyard.

- 4.1. Adapter les règles architecturales aux différents types de bâti pour favoriser une bonne harmonie d'ensemble : bâtiments neufs et anciens, isolation par l'extérieur, etc.
- 4.2. Favoriser la densification de l'habitat et faire émerger des projets d'habitat collectif portés par les futurs habitants
- 4.3. Dans le cas d'habitat densifié, réserver du terrain pour du jardin collectif et de l'assainissement
- 4.4. Affirmer une identité architecturale cohérente avec les éléments du paysage traditionnel de l'Avant-Pays Savoyard
- 4.5. Favoriser la préservation du petit patrimoine rural
- 4.6. Valoriser les éléments emblématiques du petit patrimoine par une signalétique adaptée

5. Préserver les paysages et les espaces naturels

Situé sur les hauteurs du Lac d'Aiguebelette, entre plateau et coteau, Ayn présente une variété de milieux et de paysages qui sont autant d'éléments patrimoniaux.

- 5.1. Conserver les points de vue sur les paysages et les perspectives paysagères : Chaîne de l'Épine, Chartreuse, panorama depuis le Col du Banchet et la falaise, vues vers Novalaise, panorama depuis Les Côtes et La Tardivière
- 5.2. Conserver des ouvertures paysagères entre les hameaux et à l'intérieur des hameaux, éviter les vil-lages-rues et la fermeture paysagère
- 5.3. Différencier les ambiances paysagères pour rendre lisibles les entrées de hameaux (exemple : Le Bard, Vétonne, Le Grand-Chemin, etc.) ou du Chef-Lieu
- 5.4. S'approprier les trames vertes et bleues du SCOT, Natura 2000, Zones humides, Corridors écologiques, Sources et ruisseaux
- 5.5. Préserver la qualité des eaux par rapport aux rejets, aux assainissements individuels, etc.
- 5.6. Préserver la forêt publique et privée sur le secteur de la Montagne

6. Développer et valoriser la vie locale

Le dernier café de la Commune ayant fermé ses portes en 2012, les lieux favorisant le lien social sont aujourd'hui en nombre réduit : école, bibliothèque, magasin de vente de la coopérative laitière.

- 6.1. Permettre la coexistence de différentes formes d'habitat, répondant à des besoins variés : familles avec ou sans enfants, personnes seules, jeunes ménages, seniors, etc. en accession ou location
- 6.2. Permettre l'accueil de nouveaux habitants et le maintien de l'école en RPI au cœur du Chef-Lieu selon la croissance démographique annuelle de 1 % prévue par le SCOT pour les villages ruraux dont fait partie Ayn
- 6.3. Réserver des espaces pour des équipements dédiés : station pour vélos électriques, voitures électriques, etc.
- 6.4. Permettre l'évolution du bâti communal pour l'installation d'un équipement collectif multifonctionnel : bibliothèque/ludothèque, café, dépôt de pain, salle d'activités associatives, etc.
- 6.5. Aménager des espaces publics adaptés aux manifestations festives : vide-grenier, marché de producteurs, animations musicales, tournois de boule, etc.

Les objectifs de l'Agenda 21 local

N.B. : les 5 objectifs chapeaux correspondent aux 5 thématiques des Agendas 21 locaux.

1. Lutter contre le changement climatique et agir pour la protection de l'atmosphère

- 1.1. Encourager la sobriété énergétique des activités publiques et privées
- 1.2. Favoriser des constructions neuves bioclimatiques, innovantes dans le domaine écologique
- 1.3. Adapter la gestion de la forêt face au changement climatique
- 1.4. Encourager les modes de déplacement doux
- 1.5. Favoriser l'émergence de projets collectifs ou individuels de production d'énergie renouvelable : centrale photovoltaïque, méthanisation, etc.
- 1.6. Favoriser les filières d'élimination des déchets respectueuses de l'environnement

2. Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

- 2.1. Préserver le vivant
- 2.2. S'approprier les trames vertes et bleues du SCOT, Natura 2000, Zones humides, Corridors écologiques, Sources et ruisseaux
- 2.3. Préserver la forêt publique et privée

3. Favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains

- 3.1. Permettre l'accès au logement pour tous
- 3.2. Offrir un cadre de vie agréable qui facilite les interactions sociales
- 3.3. Affirmer une identité architecturale cohérente avec les éléments du paysage traditionnel de l'Avant-Pays Savoyard
- 3.4. Garantir un accès à la culture pour tous, notamment par le maintien de la bibliothèque communale et son intégration dans un réseau de territoire

4. Encourager la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

- 4.1. Mettre en place les moyens pour maintenir l'agriculture au centre des intérêts de la Commune, dans l'intérêt de l'ensemble des habitants, par des échanges avec les habitants, les scolaires, etc.

- 4.2. Accompagner la transmission des exploitations agricoles existantes
- 4.3. Favoriser l'installation d'artisans (par exemple artisans d'art) sur la Commune et le travail à domicile
- 4.4. Faire émerger des projets d'habitat collectif portés par les futurs habitants
- 4.5. Valoriser et diffuser le patrimoine matériel et immatériel de la Commune
- 4.6. Encourager les partenariats public/privé pour la protection et la valorisation du petit patrimoine
- 4.7. Maintenir l'école communale au Chef-Lieu en lien avec son ancrage territorial (RPI avec Dullin, ALSH, AEL, CCLA, CD73, etc.)
- 4.8. Favoriser et accompagner les lieux de rencontre et de convivialité
- 4.9. Préserver les services publics de proximité
- 4.10. Soutenir les associations

5. Accompagner une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- 5.1. Encourager de nouvelles formes d'exploitation agricole sur les terrains délaissés par l'agriculture conventionnelle
- 5.2. Accompagner les mesures en faveur d'une agriculture propre
- 5.3. Relocaliser le travail sur la Commune en favorisant l'accès au numérique
- 5.4. La coopérative laitière étant un pôle attractif important pour la Commune, valoriser, développer et diversifier les offres économiques : vente de produits locaux, circuits courts, etc.
- 5.5. Soutenir les initiatives privées d'activités touristiques saisonnières : chambres d'hôte, bivouac, etc.
- 5.6. Limiter la fonction « prêt à consommer » du Col du Banchet en favorisant le rayonnement des activités sur le territoire environnant
- 5.7. Diversifier l'offre touristique en encourageant des pratiques de pleine nature variées : randonnée pédestre, équestre, parcours thématiques, etc.
- 5.8. Renforcer les partenariats avec les structures en charge du tourisme (CCLA, SMAPS, OTPLA, etc.)

Devenez membre du Comité Agenda 21

Pour travailler sans contrainte sur des thèmes transversaux

Contrairement au PLU, l'élaboration d'un Agenda 21 local ne subit aucune contrainte, ni chronologique, ni réglementaire, ni méthodologique, ni rien. Aussi, le travail du Comité Agenda 21 est amené à avancer selon les envies et l'énergie que ses membres voudront y apporter.

Alors, si un ou plusieurs des thèmes de l'Agenda 21 vous inspire(nt), n'hésitez plus et signalez-vous en mairie !

Première rencontre du Comité le mercredi 17 mai à 20h30 en mairie.